

Procès-verbal du Conseil de gestion Réuni le vendredi 22 juin 2018

Sous la présidence du Doyen Christian Vallar

Etaient présents : M. le Doyen VALLAR, E. MOUIAL, X. LATOUR, I. PARACHKEVOVA, Y. STRICKLER, C. PINA, O. VERNIER, P. TURK, L. COCHIN, J.-R. DEMARCHI, A. GAZANO, K. DEHARBE, G.-C. GIORGINI, M.-H. SA VILAS BOAS, P. LUPPI, C. TERRAZZONI, A. TRECASSES, A. DELORT, R. CHABBERT, V. DEBUIGNE, J. SCHLEMBACH, A. PIEFFET, K. SAFFIOTI, V. D'ANGELO-DONATO, D. ARNAUD, D. FAY, J. FICARA, J. MATHIEU, M. VIDEAU-GILLI, E. VOISIN-MONCHO

Avaient donné procuration : M. LATINA à Y. STRICKLER, C. COURTIN à L. COCHIN, B. ASSO et M. OUAKNINE à C. VALLAR

Etaient absents non représentés : M. TELLER, L. VOISIN, A. HUET, L. CORRADI, N. RODI, J. PETRO

Etaient présents à titre consultatif : D. FABIANI, directeur du Master Droit notarial, C. JOUATEL, responsable Emploi du temps, P.-M. LE CORRE, directeur du Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté, C. MAMONTOFF, directrice du Département de droit public, L. REDFERN, coordonnatrice section Langues, P. RITTER, directeur administratif

Le Doyen ouvre la séance à 9h.

Le Doyen demande aux personnalités extérieures présentes, nommées par le Doyen et dont la liste a été approuvée par les membres élus du conseil de gestion dans sa séance du 5 juin 2018, de se présenter ou présente les personnalités excusées : Delphine ARNAUD, notaire, Chambre des notaires des Alpes-Maritimes ; Bernard ASSO, vice-président du Conseil départemental, adjoint au Maire de Nice ; Didier FAY, premier conseiller au Tribunal administratif de Nice ; Julien FICARA, vice-président application des peines au Tribunal de Grande Instance de Nice, Johan MATHIEU, trésorier de la Chambre départementale des huissiers de justice des Alpes-Maritimes ; Martine OUAKNINE, adjointe au Maire, déléguée au devoir de mémoire, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, affaires juridiques et contrats publics ; Martine VIDEAU-GILLI, vice-Bâtonnier de l'ordre des avocats au Barreau de Nice ; Emmanuel VOISIN-MONCHO, avocat, Ordre des avocats au Barreau de Grasse.

Le Doyen souhaite la bienvenue à tous.

1. Election de Vice-Doyens

Les statuts de la Faculté de droit et science politique prévoient que le Doyen nomme un Vice-Doyen dont les fonctions sont alors précisées et peut proposer au Conseil de la Faculté d'élire un ou plusieurs assesseurs et/ou de Vice-Doyen.

Le Doyen annonce la reconduction des fonctions du Professeur Yves STRICKLER en qualité de Vice-Doyen à la Recherche.

Le Professeur Yves STRICKLER est nommé Vice-Doyen Recherche
--

Le Doyen propose au Conseil de réélire le Professeur Xavier LATOUR aux fonctions de Vice-Doyen Pédagogie et Giulio-Cesare GIORGINI aux fonctions de Vice-Doyen Relations internationales.

Le Doyen demande si les membres du Conseil souhaitent un bulletin secret. La réponse est négative, le vote est réalisé à main levée.

Le Doyen demande de voter sur la réélection du Vice-Doyen Pédagogie.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la réélection du Professeur Xavier LATOUR aux fonctions de Vice-Doyen Pédagogie

Le Doyen demande de voter sur la réélection du Vice-Doyen Relations internationales.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la réélection de Giulio-Cesare GIORGINI aux fonctions de Vice-Doyen Relations internationales

2. Règlement intérieur du Conseil de Gestion

Les statuts de l'UFR Droit et Science politique ont été modifiés pour une mise en conformité avec la réglementation qui prévoit un collège pour la représentation étudiante, sans distinction de sous collèges électoraux par niveau de formation (cf. Procès-verbal du Conseil de gestion du 13/12/2017).

Le règlement intérieur du Conseil de gestion doit aussi être mis en conformité, concernant les représentants étudiants (article 1 – Répartition des sièges par collèges).

Le Doyen demande de voter sur la modification suivante, dans l'article 1 – Répartition des sièges par collèges :

Inscrire « 9 représentants des étudiants » au lieu de « 9 étudiants répartis comme suit : - 6 étudiants de capacité et des années composant la licence – 3 étudiants des années composant le master et doctorants ».

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du Conseil de gestion présentée.

3. Information sur Parcoursup et organisation du « Oui si » (pour information)

Le Doyen fait le point sur Parcoursup et de ses résultats au niveau de la faculté, et en particulier le dispositif d'accompagnement pour les étudiants ayant obtenu une réponse « oui si ».

La L0 (Licence 0), renommée « Année préparatoire » devrait ouvrir. La somme allouée par l'Université pour son fonctionnement, est de 70 000 € et notre demande de deux postes, octroyés spécifiquement pour cette année préparatoire, a été acceptée : un poste de maître de conférences (MCF) en droit privé et un poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) en droit public.

Le Doyen donne la parole à X. LATOUR.

X. LATOUR tient tout d'abord à remercier les collègues enseignants-chercheurs et l'administration pour leur investissement tout au long de l'année pour accompagner les changements importants : mise en place de Parcoursup, mise en place de l'année préparatoire, modification des maquettes etc.

Le Doyen remercie particulièrement Aurélie DELORT pour son implication.

X. LATOUR précise la situation.

Pour le moment, les compteurs de Parcoursup sont bloqués puisqu'il y a suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves du baccalauréat. Sur les 750 places ouvertes pour les néo- bacheliers, nous avons à ce jour 438 réponses fermes d'étudiants qui ont confirmé leur venue, 286 réponses « oui peut-être » et une centaine de réponses en attente, pour un total d'environ 3200 candidats classés. Cela signifie que le taux de refus est très élevé, dû au fait que les vœux sur Parcoursup ne sont pas classés. Le classement effectué par la commission « Parcoursup » de la faculté en est déjà au rang 2400 dans la liste et notre capacité d'accueil n'est pas encore atteinte. Ce classement peut être modifié par le Rectorat, pour intégrer le pourcentage de boursiers qu'il veut nous voir accueillir.

Dans les faits, nous n'avons pas sélectionné mais la plateforme Parcoursup a autorisé une meilleure orientation d'un certain nombre d'étudiants, orientés vers l'année préparatoire, ce qui revient à leur faire faire la licence en quatre ans au lieu de trois, en leur proposant un encadrement et un enseignement adapté.

X. LATOUR précise que cette année préparatoire est adossée à la Capacité première année, auxquels s'ajoutent des cours de culture générale (recrutement de deux enseignants du secondaire : un professeur d'histoire-géographie et un professeur de philosophie) et un cours de 40 heures de langue française (remise à niveau). Le recrutement de vacataires est prévu (probablement doctorants ou post doctorants de l'UFR LASH).

Afin d'offrir un enseignement de qualité et le meilleur encadrement possible à un public qui mérite un suivi attentif et personnalisé, l'effectif est limité à 70-80 places. A ce jour, il y a 30 inscrits ferme et à peu près autant en « oui peut-être ».

Le Doyen rappelle le test d'auto-évaluation que doivent réaliser les étudiants souhaitant s'inscrire en faculté de droit, pour leur permettre d'effectuer un choix de poursuite d'études mieux éclairé, et le résultat semble plutôt positif.

X. LATOUR énonce les critères qui ont été définis pour le paramétrage de l'application Parcoursup, entre autre les résultats du bac français oral et écrit, les notes de philosophie, histoire-géographie en Terminale et les notes d'histoire-géographie, français et anglais en Première. Le traitement des dossiers s'est effectué de la manière la plus équitable possible. Il n'y a pas eu de prise en compte de la réputation de l'établissement.

4. Calendrier de l'UFR Droit et science politique 2018-2019 **(pour information)**

Le Doyen présente le calendrier de la faculté pour l'année universitaire 2018-2019.

La modification suivante va être apportée : « Révision » à la place de « Pause pédagogique » la semaine 16, pendant laquelle se déroule l'évaluation des compétences transversales.

Le Doyen signale les différents événements universitaires, communs à toute l'université : Journée accueil étudiants (JAE) le 27/09/2018 la journée entière pour tous les étudiants entrants, Tremplin stage/emploi le 19/10/2018 la journée entière pour toutes les formations qui ont des stages dans leur maquette, la Ronde des facs (dont la formule avait changé pour des « Jeux universitaires ») le 21/03/2019 l'après-midi pour toute la communauté universitaire.

Le Doyen signale que les week-end d'intégration organisés par les associations étudiantes, vont faire l'objet de l'élaboration d'une charte par l'Université, qui sera signée par les instances universitaires et les mouvements étudiants.

5. Réorganisation du service scolarité

(pour information)

Le Doyen donne la parole à P. RITTER pour la présentation de la réorganisation du service scolarité, pièce clef de l'administration du Campus.

P. RITTER expose les nouvelles dispositions qui vont être prises à la rentrée, au niveau de la scolarité.

Le Bureau des examens va disparaître et chaque bureau pédagogique prendra en charge la gestion complète de la scolarité de l'étudiant, de l'inscription administrative jusqu'à l'organisation des examens. Ce schéma, que l'on retrouve déjà au niveau du Bureau Master 2, est étendu au Bureau Licence et Bureau Master 1.

La coordination, pour l'organisation des salles d'examens et des délibérations, sera effectuée par Aurélie Delort avec l'aide d'une collaboratrice.

Un changement géographique va être opéré : le Bureau Licence va s'installer dans l'ancien Bureau des examens.

6. Demande de modification du Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté pour l'année 2018-2019

(pour validation CFVU)

Le Doyen donne la parole au Professeur Pierre-Michel LE CORRE, directeur du Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté (ALED).

Les modifications sont marginales. Elles résultent des fiches d'appréciation des étudiants et de la réunion avec les enseignants du Master ALED fin mai, en présence des délégués étudiants, qui a fait apparaître la nécessité de quelques adaptations.

Il s'agit de la diminution de certains volumes horaires et d'augmentation de certaines autres (« Comptabilité générale » et « Introduction aux copropriétés en difficulté »), aboutissant au final à une légère diminution du nombre d'heures. Aucun cours nouveau n'a été créé.

Le total général du Master ALED (M1+M2) est de 1051 heures CM (soit 1576.50 HTD) pour la maquette 2017-2018, et de 1019 heures CM (soit HTD) pour la maquette 2018-2019.

Les modifications concernent ensuite le règlement d'examen, avec l'introduction de coefficient pour tenir compte des volumes horaires respectifs de ces matières, ce qui a également été demandé par les étudiants sur les fiches d'évaluation.

Le Doyen demande de voter sur la demande de modification proposée.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la proposition de modification de la maquette du Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté pour l'année 2018-2019, telle que présentée.

Cf. maquette en annexe

7. Demande de réouverture du Master 2 Droit des entreprises en difficulté pour 2019-2020

(pour validation CFVU)

Pierre-Michel LE CORRE présente sa demande de réouverture du Master 2 Droit des entreprises en difficulté (DED) pour l'année universitaire 2019-2020. Il s'agit de remettre en route l'ancien Master 2 qu'il avait créé en 2008 et fermé en 2017, du fait de l'ouverture du Master Administration

et liquidation des entreprises en difficulté (ALED). Il avait été imaginé que l'ouverture du Master ALED devait conduire à la suppression du Master 2 DED. C'était une erreur pour une double raison.

Tout d'abord, ce master a rencontré un vif succès auprès des professionnels du mandat de justice qui pouvaient ainsi compter sur des étudiants très qualifiés pour occuper des postes de collaborateurs. En outre, ce master 2 était également apprécié des cabinets d'avocats spécialisés, nombre d'étudiants du master 2 se destinant au métier d'avocat spécialiste en droit des entreprises en difficulté. Il y avait en France deux masters 2 du même type. Celui de Nice avait la meilleure réputation avant celui de Paris I. Ce master 2 répondait donc à des besoins différents du master ALED, lequel constitue une voie d'accès direct aux professions d'administrateurs ou de mandataires judiciaires.

Ensuite, les masters ALED seront, à la rentrée 2018, au nombre de 5. Nous ne pouvons donc garantir la pérennité du diplôme à Nice, alors surtout que la formation niçoise suppose de trouver un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, alors que les autres formations sont ouvertes en formation initiale. La concurrence est donc déloyale.

En ouvrant le Master 2 Droit des entreprises en difficulté, et en ayant des cours entièrement mutualisables avec le Master ALED, cela permettra d'ouvrir le master ALED en formation initiale si le nombre d'étudiants n'est pas suffisant pour l'ouvrir en formation en alternance, la prise en charge du coût du master 2 étant assurée. Quant au master 1, il sera alors entièrement mutualisé avec les enseignements de L3 et de M1.

Il n'y a donc pas de surcoût pour l'Université.

Enfin, si un jour il fallait supprimer le master ALED, nous aurions toujours à Nice une formation dédiée au droit des entreprises en difficulté.

Le Doyen demande de voter sur la demande de réouverture du Master 2 Droit des entreprises en difficulté pour 2019-2020.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de réouverture du Master 2 Droit des entreprises en difficulté pour l'année 2019-2020, telle que présentée.

Cf. maquette en annexe

8. Demande de modification du Master Droit notarial (M1/M2) pour 2018-2019 (pour validation CFVU)

Le Doyen donne la parole à Dominique FABIANI, directeur du Master Droit notarial pour la présentation de ce point.

D. FABIANI présente la demande de création d'un Master 1 de droit notarial qui viendra enrichir l'offre de formation de la faculté de droit et science politique. Cette demande s'est faite avec deux contraintes : l'urgence et la nécessité d'absence de coût supplémentaire.

Cette nouvelle formation doit aujourd'hui s'émanciper de la formation de pur droit privé. Elle constituera le premier échelon d'un cursus qui sera le suivant : M1 droit notarial, M2 droit notarial qui existe déjà dans notre faculté et remporte un franc succès auprès des étudiants, puis admission (de droit sur justification du M2 de droit notarial) au Centre de formation de notaires (CFPN) pour une scolarité d'environ deux ans et demi conduisant au diplôme de notaire.

Cette nouvelle offre complète de formation, allant du M1 au diplôme de notaire, a déjà été mise en œuvre par beaucoup d'autres universités. Elle est pleinement justifiée dans le contexte actuel d'une forte demande d'emploi du milieu notarial.

L'ensemble des enseignements sera sans surcoût pour l'Université, car mutualisés avec d'autres enseignements déjà existants (M1 Droit privé, M1 Droit des affaires, M1 Droit public, M1 Droit international et européen) ainsi qu'un enseignement d'anglais. Les contraintes de la mutualisation sont connues mais imposées par la nécessité de ne pas créer de cours supplémentaires.

La demande de création du Master Droit notarial a été validée par le conseil académique de l'Université Côte d'Azur dans sa séance du 14 mai 2018.

La difficulté principale à laquelle nous sommes confrontés est la question de la possibilité de sélection dans cette voie, avec la particularité qu'à l'Université, le cycle comprend un Master 1 et un Master 2, alors que l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat, organisant le diplôme supérieur de notariat, ce cursus est de trois ans, la première de ces trois années étant précisément le Master 2.

La première année de Master (M1) est donc une année où l'on commence un cycle et la deuxième année de Master (M2) est également une année où commence le cursus conduisant au diplôme supérieur de notariat.

La question est de savoir à quel stade la sélection peut se pratiquer : est-il possible de sélectionner à l'entrée du Master 1 droit notarial pour 2018-2019, et d'une manière générale, peut-on sélectionner non pas à ce qui paraîtrait être l'entrée du Master 2, mais qui en réalité est l'entrée du diplôme supérieur de notariat, diplôme spécifique prévu sur trois ans par l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat, dont la première année est confondue avec le Master 2 (article 3).

Le Doyen demande au Conseil de voter sur la possibilité de sélectionner à l'entrée du Master 1 droit notarial pour l'année universitaire 2018-2019.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande d'avoir la possibilité de sélectionner à l'entrée du Master 1 droit notarial pour l'année 2018-2019

Cf. maquette en annexe

9. Modalités de contrôle des connaissances de l'offre de formation 2018 *(pour information)*

Le Doyen donne la parole à Aurélie DELORT, responsable de la scolarité.

A. DELORT fait un point sur la nouvelle offre de formation 2018. En complément des maquettes présentant la structure des enseignements des formations, les modalités de contrôle des connaissances (MCC) ont été demandées par l'Université. Les MCC doivent préciser pour chaque formation la nature et la durée des épreuves et seront soumises au vote de la commission de la formation et vie universitaire (CFVU). Ce travail, réalisé en collaboration avec les responsables de formation, s'est fait un peu dans l'urgence et à ce jour les tableaux sont prêts à être transmis dans les délais impartis.

G. GIORGINI demande que la question des modalités des contrôles des connaissances soit remise à un prochain Conseil de gestion afin que, pour les Master 1, soit revue la question de la compensation (unités d'enseignements non compensables entre elles).

Y. STRICKLER demande si ce n'est pas à chaque responsable de master d'en décider.

Le Doyen indique que cette question peut être discutée en Conseil pédagogique.

D. FABIANI demande s'il est possible pour une matière mutualisée entre plusieurs Master 1 d'organiser un examen différent en fonction du Master 1 dans lequel est inscrit l'étudiant. En théorie, cela est possible, il reste à voir la question de l'organisation des examens.

E. MOUIAL soulève la question de la seconde session en Master 1, qui pourrait être supprimé et dont il faudra débattre.

10. Renouveau Préparation IEJ et Diplôme d'université Gestion du patrimoine des personnes protégées (DUG3P)

Le Doyen donne la parole à Y. STRICKLER qui souhaite s'exprimer au sujet de la préparation aux concours de l'ENM que nous ne proposons plus depuis plusieurs années. Cela amène un certain nombre d'excellents étudiants à quitter l'université pour bénéficier d'une préparation aux concours de la magistrature en dehors de Nice. Une réflexion est en cours au niveau de l'ensemble des IEJ pour voir si une mutualisation peut être réalisée au niveau national, et dans le cas contraire, il faudra que la faculté se positionne clairement sur la création d'un diplôme d'université ou d'une préparation spécifique à la magistrature. Il n'est pas normal que notre faculté ne propose pas à ses étudiants une ouverture vers ces concours.

Le Doyen explique que, lors de la campagne d'évaluation des diplômes d'université (DU) par l'Université, le renouvellement a été demandé pour la Préparation IEJ et le DUG3P. Les deux formations ont reçu un avis favorable (CFVU du 19/04/2018). Le renouvellement du DU Médiation n'a pas été demandé pour 2018-2019.

10.1 Préparation IEJ (préparation à l'examen national d'accès au CRFPA) *(pour information)*

Laetitia COCHIN, co-responsable de la préparation IEJ avec le Professeur Natalie FRICERO, précise que la maquette est à l'identique et le coût inchangé.

Plusieurs innovations sont toutefois à noter cette année :

- la mise en place d'une préparation à l'épreuve orale d'anglais (en petit groupe avec inscription obligatoire), grâce au concours de Lynsey REDFERN, coordonnatrice Anglais ;
- l'ouverture à des conférences thématiques (prise de parole en public, conférences d'actualisation), avec l'objectif de renforcer la méthodologie du grand oral l'année prochaine.

10.2 Diplôme d'Université Gestion du patrimoine des personnes protégées (DUG3P) *(pour information)*

Le Doyen rappelle en quelques mots la finalité de ce diplôme d'université qui fonctionne depuis trois ans. En partenariat avec le département « Personnes vulnérables » d'Olifan Group, l'objectif de cette formation est d'offrir une formation d'excellence pour les professionnels intéressés à la dimension humaine et patrimoniale que revêt la gestion d'une personne sous protection. Elle allie aspects théoriques et pratiques pour permettre une adaptation aux différentes situations rencontrées en présence de majeurs protégés et/ou handicapés.

Treize personnes environ sont inscrites chaque année, dont 80% de professionnels.

Son inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sera demandée à la rentrée 2018, vu la finalité très professionnalisante de ce diplôme.

11. Création de la Préparation aux concours de la Police Nationale *(pour validation CFVU)*

La faculté de droit et science politique et la direction zonale pour le recrutement et la formation de la police nationale ont signé le 19 avril 2018 une convention de partenariat pour la mise en place d'une formation intensive de préparation aux concours de commissaires et d'officiers à la police

nationale et à la gendarmerie. Ce partenariat inédit en France est le résultat d'un partenariat étroit avec l'École de Police de Nîmes.

Le Doyen précise que le commissaire général Andreau est venu chercher spécifiquement la faculté de Nice, ce qui est une reconnaissance de ce que nous faisons. Le directeur national de la formation de la Police nationale a considéré qu'il y avait trop d'élèves sortis des IEP qui se présentaient aux concours de la Police et qu'il fallait qu'il y ait plus de candidats issus des facultés de droit, d'où les accords passés avec les facultés. Dans la Police, il manque des centaines d'officiers, ce sont des périodes où il y a besoin de recruter.

Nous sommes les premiers à avoir signé ; l'aval de la Présidence de l'Université a été immédiat.

La direction zonale assure elle-même une grande partie des enseignements avec ses professionnels (préparation physique et sportive, entraînement aux épreuves orales...) à l'École de Police de Nîmes, sans coût pour l'Université.

La faculté assure les enseignements plus classiques.

Le recrutement attendu est d'une vingtaine d'étudiants inscrits ou titulaires d'un Master 2.

Le coût de la préparation est de 500 € pour les étudiants de Nice et 1500 € pour les extérieurs.

X. LATOUR souligne que le Ministère de l'intérieur nous a demandé d'appliquer un tarif raisonnable pour cette préparation, compte tenu du public et de la diversité qui est attendue. Le tarif est deux à trois fois moins cher que les préparations avec lesquelles il n'existe pas de convention.

Les efforts faits par le Ministère de l'intérieur sont très importants aussi puisque concrètement, l'École de police de Nîmes va accueillir gratuitement les étudiants deux fois une semaine pour des stages d'immersion et de préparation.

12. Projet de nouveaux Diplôme d'Université (DU)

12.1 – Diplôme d'Université Protection de l'enfance et Diplôme d'Université Adoption, en partenariat avec l'Institut d'enseignement supérieur de travail social (IESTS) (pour validation CFVU)

Le Doyen présente le projet de ces deux diplômes d'université, en cours d'élaboration en partenariat avec l'IESTS, présidé par M. Albert MAROUANI, ancien Président de l'Université de Nice.

L'objectif du DU Protection de l'enfance que dirigera Laetitia COCHIN est d'offrir une formation d'excellence pour les professionnels intéressés à la dimension humaine, sociale et juridique que revêt la protection de l'enfance. Le programme se compose de 140 heures dispensées sur une période de 9 mois, d'octobre à juin.

Le DU Adoption est en cours d'élaboration.

12.2 - DU Radicalisation (pour validation CFVU)

Le Doyen présente le projet de diplôme d'université « Radicalisation », en cours d'élaboration en partenariat entre le Centre d'études et de recherche en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal (CERDACFF), rattaché à la Faculté de droit et science politique et le Laboratoire interdisciplinaire récits, cultures et sociétés (LIRCES) rattaché à l'UFR Lettre Arts et Sciences Humaines. Mohammed HAM, membre du LIRCES a dirigé de nombreuses thèses sur les aspects psychologiques de la radicalisation. Le nom du DU est provisoire, il portera un autre nom.

Ce diplôme d'université aura d'ores et déjà son financement spécifique puisque la Préfecture a saisi le CERDACFF pour l'élaboration de formations portant sur ces thématiques et apportera un financement. Cela montre l'attractivité de notre maison.

Le Doyen demande au Conseil de voter sur le principe de la création de ces trois diplômes d'université : DU Protection de l'enfance, DU Adoption, DU Radicalisation, qui ont pour vocation de démarrer en janvier 2019.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le principe de la création des diplômes d'université suivants : DU Protection de l'enfance, DU Adoption, DU Radicalisation.

13. Demande de recrutement d'enseignants d'anglais *(pour validation des instances universitaires)*

Le Doyen fait état du besoin grandissant de recrutement d'enseignant d'anglais à la faculté et donne la parole à Lynsey REDFERN, professeur certifié (PRCE), responsable de la section Anglais, section qui comprend, en plus d'elle-même, un enseignant PRCE et un enseignant contractuel.

L. REDFERN dresse le bilan de cette année 2017-2018 : les enseignants vacataires ont effectué 465 heures d'enseignement en anglais, cela représente plus que le service statutaire d'un enseignant titulaire PRAG/PRCE (384H).

Ce chiffre est constitué d'une part du déficit du service de l'un des enseignants d'anglais, en raison de son congé de formation, et d'autre part des heures que représentent le déficit permanent en heures de toutes les autres formations, et certaines nouvelles formations qui ont été ajoutées depuis la rentrée 2017.

Pour combler ce déficit de 465 heures, la section Anglais a dû recruter et gérer une équipe d'enseignants vacataires de 10 personnes, y compris deux personnels IATSS.

Ce déficit ne fera qu'accroître à partir de la rentrée 2018, en raison de l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement de l'anglais dans les formations. Depuis la rentrée 2015, l'anglais est devenu obligatoire pour les étudiants de L3 et pour les étudiants de L2 au second semestre. A partir de la rentrée 2017, le nombre d'heures d'enseignement d'anglais a augmenté de 260 heures (intégration dans les maquettes des M1 ALED, M2 Droit des affaires, M2 IDPD et la préparation au CRFPA).

A partir de la rentrée 2018, les besoins additionnels connus sont les suivants : l'anglais en tant que « compétence transversale » (100 heures) pour tous les étudiants de Licence 1 aux deux semestres et premier semestre de L2. Faute d'effectif, on ne peut pas assurer les enseignements en présentiel en L2 au premier semestre et notre Campus est un cas presque isolé en ce sens, car toutes les autres composantes, à part STAPS, offrent une formation en présentiel. A cela s'ajoutent 30 heures d'anglais dans les M2 Droit public.

Selon ce prévisionnel, le total des heures de formation en anglais à assurer à partir de la rentrée 2018 sera donc de 1692 heures. Le service total de 3 titulaires (384*3) est de 1152 heures, soit un déficit de 540 H en temps normal et une estimation du déficit aux alentours de 679 H compte tenu du service partiel de l'un des enseignants d'anglais, ce qui équivaut presque au service de deux titulaires. Si l'on ajoute les 240 heures au premier semestre de L2, cela fera un déficit de 919H à la rentrée 2019.

Nous pouvons constater qu'il y a une pénurie d'effectif enseignant d'anglais et que le besoin de recrutement est réel, et sans réaction adéquate, nous courons un vrai risque de ne pas avoir suffisamment d'enseignants d'anglais à la rentrée 2018.

a) Enseignants vacataires/contractuels

L. REDFERN propose que nous fassions la demande de recrutement de deux enseignants contractuels pour la rentrée 2018 pour remplacer cette grande équipe de vacataires, ou si ce n'est pas envisageable, il faudrait prévoir un contractuel et un vivier de vacataires. Faute de quoi, tant que nous continuons à nous reposer sur une si importante équipe d'enseignants vacataires (plus de 10), une réelle assistance administrative pour la partie recrutement et la gestion des enseignants vacataires est nécessaire (estimation d'une quinzaine au regard des chiffres en 2017).

b) Demande de nouveaux postes permanents de titulaire PRAG/PRCE

Les faits et chiffres exposés montrent qu'il y a un déficit énorme et permanent en effectif enseignant d'anglais par rapport aux heures de formation offertes par la faculté.

Etant donné la permanence de cette situation déficitaire, il paraît propice de mettre en place une équipe d'enseignants permanents et non pas compter sur une équipe d'enseignants vacataires aussi importante avec tous les aléas qu'une telle situation engendre.

A la rentrée 2019, suite à la retraite d'Elsa LIEBENBERG et l'introduction de l'enseignement d'anglais au premier semestre de Licence 2, il faudra 3 titulaires supplémentaires pour remplacer de manière définitive le recours à des enseignants vacataires et contractuels.

X. LATOUR propose d'attendre la mise en place de la nouvelle Licence 2 à la rentrée 2019, selon le schéma de déploiement progressif de la nouvelle maquette de licence, pour envisager la question de ces recrutements multiples, en fonction des recrutements que la section anglais aura opérés d'ici-là.

Le Doyen demande de voter sur la demande de recrutement d'un enseignant contractuel en anglais pour la rentrée 2018.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de recrutement d'un enseignant contractuel en anglais pour la rentrée 2018.

Le Doyen demande de voter sur la demande de recrutement d'un enseignant titulaire en anglais pour la rentrée 2019, pour le renouvellement du départ de Mme Elsa LIEBENBERG dans un an.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de recrutement d'un enseignant titulaire en anglais pour la rentrée 2019.

14. Budget rectificatif
(pour information)

Le Doyen donne la parole à P. RITTER, directeur administratif, pour la présentation du budget rectificatif qui sera présenté au vote du CA de l'Université le 10 juillet 2018.

P. RITTER informe le Conseil que nous avons eu un prélèvement de 70 000 € sur la formation continue (UNICEPRO). Nous devons abonder de 160 000 € de recettes à réaliser sur les contrats de professionnalisation, gérés par le CFA, pour pouvoir boucler notre budget.

La situation budgétaire est contrainte.

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec les responsables de masters ouverts à l'alternance pour faire le point sur cette question.

Les dispositions sont les suivantes : ouverture au budget initial (BI 2018) de 80% seulement du budget en fonctionnement/investissement par rapport au niveau d'exécution des recettes 2018 et

des données définitives du compte financier 2017. Ouverture en juillet de 15% sur les 20% non ouverts au budget initial. Les 5% seront en principe ouverts en septembre.

Le centre financier, Pilotage de l'UFR, fonctionnement (faiblement doté au BI) et comité de sélections, est en cessation de paiement. Pour information, les dépenses liées à l'organisation des comités de sélection sont de 16 000 €. Cette année, le coût est conséquent puisque nous avons plusieurs recrutements. C. PINA fait remarquer que ce poste de dépense est lourd mais que la réalisation de la première partie de la sélection des candidats par visio-conférence plutôt qu'en présentiel, a des effets extrêmement lourds sur le type de candidats que l'on va sélectionner.

Le centre financier, M02 (dépenses de fonctionnement) affiche un solde négatif. Un effort important a été fait pour remettre en état certains locaux qui ont besoin d'entretien courant et récurrent. Les travaux des nouveaux espaces dédiés à l'alternance – Salles Passiflores 1 et 2- s'élèvent à plus de 60 000 €, financés en partie par la formation continue et le Campus.

Pour pouvoir terminer l'année dans des conditions correctes, la ventilation sur les deux centres financiers en cessation de paiement est réalisée comme suit : 10 000 € du budget rectificatif sur les dépenses liées au fonctionnement du Campus et 15 000 € sur les dépenses liées aux frais de pilotage de la composante.

Don Banque Thémis

Le Master Administration et liquidation des entreprises en difficulté, dirigé par le Professeur Pierre-Michel LE CORRE, a bénéficié d'un don de 10 000€ en 2016, dont le solde a été reporté en 2018, ainsi qu'un don de 10 000 € en 2018.

15. Formation continue – Inauguration des salles Passiflores *(pour information)*

L'inauguration des nouveaux espaces – les Salles Passiflores 1 et 2- qui seront dédiées à l'alternance à la rentrée prochaine, aura lieu jeudi 28 juin. Cet événement sera suivi d'une rencontre avec les différents acteurs de l'alternance : les responsables de masters ouverts à l'alternance, les représentants du tissu économique, les services administratifs et quelques-uns de nos étudiants.

Le Doyen réaffirme la stratégie volontariste de la faculté d'ouvrir ses Masters à l'alternance, avec la création récente du département Alternance de l'UFR Droit et science politique.

Le Doyen informe qu'une délégation a présenté hier au CFA le dossier de nos trois formations pour le passage à l'apprentissage. Le dossier a été validé. Les trois formations concernées sont : le Master Métiers de l'urbanisme et de l'immobilier, Master Droit et procédures fiscales de l'entreprise, Master Droit et réglementation de la santé des populations.

16. Demande à l'UNS de la création d'un statut de collaborateur bénévole *(pour transmission aux instances universitaires)*

Le Doyen donne la parole à Philippe RITTER, directeur administratif, pour la présentation de ce point.

Les collaborateurs sont de deux types :

- Les collaborateurs occasionnels du service public « rémunérés »

La liste est limitativement énumérée par le décret n°2000-35 du 17 janvier 2000 modifié portant rattachement de certaines activités au régime général. Il s'agit des médiateurs civils, enquêteurs sociaux, médecins experts etc. Ce statut leur permet de percevoir une rémunération fixée par des dispositions législatives ou réglementaires ou par décision de justice. Les activités d'enseignement et de recherche n'entrent pas dans le champ d'application de ce décret. Le justificatif financier est le contrat de travail.

- Les collaborateurs « bénévoles » du service public (à durée limitée)

Cette notion n'est définie par aucun texte. Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le collaborateur doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La qualification s'effectue au cas par cas (par exemple : l'accompagnement d'enfants par des parents d'élèves lors d'une sortie scolaire ou d'une manifestation sportive, à la demande de l'établissement scolaire, les activités de sauvetage ou l'organisation de fêtes locales).

L'objet principal de cette qualification est de permettre l'indemnisation de ces collaborateurs lorsqu'ils subissent des dommages à l'occasion de leur collaboration au service public.

A l'heure actuelle, la jurisprudence n'a pas eu à se prononcer sur la qualification de collaborateur occasionnel pour des activités d'enseignement ou de recherche.

Le recours à cette collaboration bénévole particulière pourrait se faire, selon certaines conditions :

- Un projet de convention rédigé et validé par les directions compétentes (DRH ou DRV).
- Des projets de conventions obligatoirement limités dans la durée : 1 an, sans possibilité de renouvellement.
- L'objet de la collaboration clairement défini et effectivement ponctuel.

Enfin, dans ce projet, le collaborateur devra obligatoirement contracter préalablement une assurance « accident du travail » ainsi qu'une « responsabilité civile ». Avant tout commencement de prestation, il faudra s'assurer que ces attestations sont jointes au dossier.

Les risques juridiques sont toutefois nombreux :

- 1) Requalification en contrat de travail
- 2) Responsabilité sans faute de l'administration pouvant entraîner de nombreux dommages et intérêts
- 3) Responsabilité pénale pour travail dissimulé (notamment sanction administrative avec redressement des cotisations sociales)
- 4) Responsabilité civile personnelle engagée des Directeurs ayant accepté la présence d'une personne sans contrat ou sans accord préalable de la DRH.

Le Doyen demande de voter sur le fait de transmettre une demande à l'Université pour la création d'un statut de collaborateur bénévole de formation.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la proposition présentée.

Référence : Note relative aux prestations de service de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles d'Aix-Marseille Université du 22 mai 2015.

La séance est levée à 12h



Le prochain Conseil de gestion se tiendra le mercredi 5 septembre 2018 à 9h, Salle du Conseil.